



Mr. Yves Giroux
Parliamentary Budget Officer
Office of the Parliamentary Budget Officer
99 Bank Street, 9th Floor
Ottawa ON K1A 0A9

Information Request: IR0660

Dear Mr. Giroux,

This is in response to your letter dated November 7, 2022 in which you requested information on total amounts reported on specific lines for all Real Estate Investment Trusts (REITs). As requested we are providing statistics broken down by the conditions provided by your analyst for tax years 2019 to 2021.

Please note that the data are subject to change as more information becomes available and further analysis is performed.

Section 241 of the *Income Tax Act* prohibits the Canada Revenue Agency (CRA) from providing taxpayer information to the Parliamentary Budget Officer (PBO). The current provision of data is based on the premise that no taxpayer can be identified and that the PBO and his team will not use the data to attempt to identify a taxpayer.

If desirable, CRA officials would be pleased to offer you or your officials a more detailed briefing on the table to facilitate an accurate interpretation of the statistics and to communicate any data limitations.

Should you require additional information, please do not hesitate to contact me or Mr. Maxime Guénette, Assistant Commissioner, Chief Service Officer, and Chief Data Officer, Service, Innovation and Integration Branch, at 613-286-4869.

Sincerely,

Bob Hamilton



Monsieur Yves Giroux
Directeur parlementaire du budget
Bureau du directeur parlementaire du budget
9e étage
99, rue Bank
Ottawa (Ontario) K1A 0A9

Yves
Demande de renseignements : IR0660

~~Cher M. Giroux,~~

La présente fait suite à votre lettre datée du 7 novembre 2022 dans laquelle vous avez demandé des informations sur les montants totaux inscrits aux lignes spécifique pour toutes les fiducies de placement immobilier (FPI). Comme demandé, nous fournissons les statistiques ventilées par les conditions prévues par votre analyste pour les années d'imposition 2019 à 2021.

Veillez noter que les données sont assujetties à des changements au fur et à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles et qu'une analyse plus approfondie est réalisée.

L'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* interdit à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de fournir des renseignements sur les contribuables au directeur parlementaire du budget (DPB). La présente remise de données repose sur la prémisse qu'aucun contribuable n'est identifiable et que le DPB et son équipe ne tenteront pas d'utiliser les données pour identifier un contribuable.

Si vous le souhaitez, des représentants de l'ARC seront heureux de vous offrir, à vous ou à vos représentants, une séance d'information plus détaillée sur le tableau afin d'assurer une interprétation exacte des statistiques et de discuter des limites des données.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec Mr. Maxime Guénette, Sous-commissaire, dirigeant principal des services et dirigeant principal des données, Direction générale du service, de l'innovation et de l'intégration, au 613-286-4869.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bob Hamilton